

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Cette résolution ne répond ni aux aspirations du Québec ni à celles de l'ouest du Canada, deux régions où l'on exige un changement avec le plus de vigueur, deux régions victimes de graves injustices, deux régions dont les besoins doivent être satisfaits par le nouveau cadre constitutionnel de notre pays.

Je voudrais maintenant dire quelques mots du fond de la résolution. On y trouve bien des dispositions valables et positives. Parmi celles-ci, les plus importantes dans une perspective historique sont: la constitutionnalisation de l'anglais et du français comme langues officielles du Canada; la reconnaissance et l'affirmation des droits des autochtones du Canada, un premier pas qui, nous l'espérons, nous mènera vers une réforme, vers un redressement des problèmes et des injustices très réelles dont les premiers habitants de ce pays sont les victimes; la disposition relative à la péréquation qui est une assise importante de notre régime fédéral; et l'article touchant les ressources qui est acceptable. Mais si ce sont là des éléments positifs et valables de la résolution, on trouve aussi des dispositions formelles tout à fait inacceptables dans un État fédéral.

[Français]

Tout d'abord, des articles du projet se rapportent à la langue. Dans un domaine de compétence provinciale, en particulier l'éducation, je suis convaincu que ce n'est pas la responsabilité du Parlement du Canada d'intervenir unilatéralement sans le consentement des provinces. Quant à ceux qui ne partagent pas mon opinion, quant à ceux qui croient que le Parlement devrait avoir une plus grande responsabilité envers les minorités, en matière linguistique, que proposent-ils? Premièrement, ils proposent certaines mesures qui ont comme objectif de protéger les minorités francophones hors Québec. Laissez-moi dire que je doute sérieusement de l'efficacité de ce projet de loi à protéger leur droit à l'éducation dans leur langue, comme le dit souvent le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

Il existe à mon avis trop peu de garanties, car trop d'entre elles dépendront de l'interprétation des tribunaux, ou des neuf juges de la Cour suprême du Canada. Deuxièmement, au sujet de la situation au Québec, ces mêmes personnes, comme le très honorable premier ministre, proposent une modification de la Loi 101, alors qu'ils répètent sans cesse que tel n'est pas le cas. J'ai deux exemples seulement à donner. Il serait possible, selon le paragraphe (2) de l'article 23, que des parents qui sont citoyens canadiens fassent instruire dans une école privée de langue anglaise, pendant quelques mois seulement, un de leurs enfants pour que cet enfant et ses frères et sœurs soient admissibles à une instruction en anglais dans n'importe quelle école publique par la suite. De même, il serait possible pour les parents qui sont citoyens canadiens d'envoyer un de leurs enfants dans une école maternelle de langue anglaise pour que cet enfant et ses frères et sœurs soient admissibles à une instruction en anglais dans n'importe quelle école publique par la suite.

Je crois de toute façon que le très honorable premier ministre n'est plus en mesure de répéter dans ses discours que la Loi 101 n'est pas modifiée par cette résolution. Troisièmement, ces personnes proposent aussi le maintien des dispositions de l'article 133 pour le Québec, alors qu'elles n'ont pas le courage

La constitution

d'étendre ces mêmes mesures, comme mon ami de Burnaby (M. Robinson) l'a dit souvent au comité, à la province de l'Ontario, où vivent les trois-quarts des francophones hors Québec. Monsieur le premier ministre, on est en faveur de l'action unilatérale, ou on ne l'est pas, mais je prie le premier ministre de se décider.

● (2020)

[Traduction]

Une autre partie de la résolution qui est affligée d'une faille sérieuse concerne l'amendement par voie de référendum, disposition qui est apparue pour la première fois le 2 octobre. Je ne crois pas qu'elle a sa raison d'être.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: A ce propos, l'ancien conseiller du premier ministre et ex-greffier du Conseil privé, M. Gordon Robertson, a tout à fait raison. La possibilité d'amender la constitution par voie référendaire va à l'encontre de la tradition et de la mentalité canadiennes et pourrait être source de division. Cette disposition sur le référendum que comporte la résolution constitue également une négation du fédéralisme. Si nous devons avoir une disposition référendaire, il est d'une importance cruciale qu'elle soit juste et équilibrée. La disposition qui figure actuellement dans le projet de résolution ne satisfait assurément pas à ces exigences.

Comme le premier ministre l'a dit, il existe une commission fédérale-provinciale sur les règles régissant les référendums, mais le gouvernement fédéral peut faire fi de ses recommandations. Les gouvernements provinciaux, pour leur part, ne peuvent absolument pas demander qu'on organise un référendum pour obtenir l'appui de la population en faveur d'un amendement qu'ils désirent mais auquel le gouvernement fédéral serait opposé. Le recours au référendum est un mécanisme constitutionnel placé à la disposition exclusive du gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Il appartient exclusivement au Parlement de décider s'il y aura un référendum et quand. C'est le Parlement qui, seul, décidera du libellé des questions et qui établira les règles du jeu. C'est le Parlement qui, à l'heure actuelle—chose extrêmement importante—inclut unilatéralement dans notre formule d'amendement les mécanismes mêmes nécessaires à une future action unilatérale. Ce n'est pas du fédéralisme; c'est une initiative tronquée qui viole les principes chers aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Enfin, si nous tenons jamais un référendum, le dépouillement du scrutin pourrait en lui-même entraîner bien des conflits. J'espère que les députés libéraux m'écoutent attentivement car il nous faudra une double majorité, une majorité nationale et une majorité dite régionale. Voilà le problème. Pour que le oui l'emporte, il suffit que les Ontariens et les Québécois aient voté en ce sens, mais non pas nécessairement l'ouest du Canada ou encore les provinces de l'Atlantique. Le oui pourrait l'emporter, même si les partisans du non sont plus nombreux dans l'Ouest, ou dans la région de l'Atlantique. Toutefois, ce n'est pas le cas ni en Ontario ni au Québec.

Dans la région de l'Atlantique, il suffit que deux provinces sur quatre souscrivent à la proposition; quant à l'Ouest, il suffit du vote affirmatif de n'importe quelles de deux provinces